



Société Française
de Physique

Révision des statuts et du règlement intérieur

Assemblée Générale 18 février 2021



Contexte

- Association reconnue d'utilité publique (ARUP) ☐ conformité aux « statuts types 2018 » obligatoire

6 août 2018 : publication des nouveaux statuts types par le Ministère de l'Intérieur

But de leur actualisation :

- **clarifier, harmoniser et simplifier les règles existantes** en tirant les enseignements des difficultés rencontrées par certains porteurs de projet et en alignant les règles communes aux fondations et associations,
- **moderniser les règles de gouvernance et de fonctionnement**, par exemple en facilitant la dématérialisation des procédures,
- **mieux prendre en compte certaines formes ou activités spécifiques**
- **renforcer les règles déontologiques**, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêt

- Dernière mise à jour des statuts et règlement **SFP : 1991**
 - Tarifs en francs, évolution du fonctionnement etc.
- Travail en amont : staff SFP + avocats, GT Statuts, CA 14 décembre

Calendrier

- **14 décembre 2020** : Approbation de la modification des statuts par le Conseil d'Administration
- **AG 2021** : Soumission des nouveaux statuts et du règlement à l'AG pour vote. ☐ quorum non respecté (le ¼ des membres doit être présent physiquement)
- **AG 2021 extraordinaire** : approbation des nouveaux documents (» 15 jours et majorité 2/3)
- Envoi ensuite au Ministère de l'Intérieur pour demande d'approbation

Evolutions statuts types

Les évolutions majeures imposées par ces statuts types portent sur

■ **Le CA :**

Fourchette possible entre **6 et 24 membres** - durée de mandat limitée à 6 ans max - une réunion de CA peut être demandée par le $\frac{1}{4}$ des membres - possibilité de renouvellement partiel (par cinquième, quart, tiers, ou moitié)

■ **Le Bureau :**

La durée du **mandat des membres** du Bureau doit être alignée sur la **fréquence du renouvellement** (partiel ou non) des membres du **CA**

- **AG :**

Les statuts n'ont plus besoin de préciser le montant des cotisations annuelles

■ **Règlement intérieur :**

Il devient obligatoire d'y préciser les modalités et conditions de **vote par correspondance** pour les élections du CA

ce qui évolue pour la SFP

➤ Article 6 -> **Assemblée Générale** :

- ne peuvent participer et voter que les membres à jour de leur cotisation (ainsi que les membres d'honneur)
- réunion par voix dématérialisée envisageable

➤ Articles 8, 9, 10 -> **Conseil d'Administration** :

- les membres sortants sont rééligibles
 - la participation du tiers au moins des membres du CA est nécessaire pour la validité des délibérations, les pouvoirs ne comptent pas pour ce calcul
- 1 seul pouvoir possible par administrateur/trice
- PV à signer systématiquement par président et secrétaire de séance

Statuts SFP : ce qui évolue

➤ Articles 12 -> **Bureau** :

- Les membres du Bureau doivent être choisis parmi les membres du CA
 - Les membres du Bureau sont à élire ou à confirmer à chaque renouvellement partiel du CA (chaque année) par le CA uniquement et non par l'AG de la SFP (qui ne s'exprime que vis-à-vis des membres du CA)
- Le mandat des membres du Bureau doit être équivalent au mandat du CA
 - Un membre du Bureau étant membre du CA, sa présence au bureau peut être renouvelée à condition d'être à nouveau réélu au CA et renommé par le CA

Points discutés au CA

Durée du mandat des membres du CA

la **présidence** a besoin de **4 années** (année 1 : VP entrant - année 2&3 : Président·e - année 4 : VP sortant)

- Option 1 : rester sur un mandat de 3 ans (**pas retenue**)

tous les membres du Bureau peuvent exercer leur fonction pendant max 3 ans aussi

→ Conséquences : - le/la VP sortant n'aurait qu'une voix consultative

- le/la Président·e serait donc officiellement sans VP la première année de son mandat

Points discutés

Durée du mandat des membres du CA

- Option 2 : passer à un **mandat de 4 ans**

Conséquence : tous les membres du Bureau peuvent exercer leur fonction pendant max 4 ans aussi

→ fonctionnement quasi identique à l'actuel concernant le fonctionnement du bureau (avec VP entrant, VP sortant)



Accord du CA

Points discutés

Fréquence du renouvellement du CA

- Option 1 : Rester sur un renouvellement partiel d'1/4 chaque année (retenue par le CA)
 - Conséquences : - continuité dans les décisions du CA
 - obligation de confirmer chaque année le Bureau (par le CA)
- Option 2 : Ne faire qu'un renouvellement intégral du CA tous les 4 ans (écarté)
 - Conséquences : instabilité du CA
 - mandat de 4 ans pour les membres du Bureau (donc aussi pour le/la Président·e et le VP...)

Règlement SFP : évolutions

➤ Article 2 -> **Assemblée Générale :**

- accessible aux **membres à jour de leur cotisation** et ratifiés par le CA
- une **liste d'émargement** signée avant le début de l'AG
- **réunion par voie dématérialisée autorisée**
- 10 pouvoirs maximum par personne présente
- Présence du **quart des membres** nécessaire pour **modifier des statuts**

Règlement SFP : évolutions

- Article 3 -> **Conseil d'administration** : votes par correspondance et visioconférence autorisés
- Article 4 -> **Bureau** : élections chaque année (mandats des fonctions au bureau renouvelables)
- Article 6 -> **Sections locales** : la tenue d'Assemblées Générales n'est pas obligatoire

AG du jeudi 18 février 2021

Merci de votre attention

AG du jeudi 18 février 2021

Approbation des membres du Bureau 2021

Votants : 399

(dont 390 en ligne et 9 par courrier)

Oui	372
Non	8
Blanc	19

Approbation des nouveaux statuts

Votants : 376

(dont 367 en ligne et 9 par courrier)

Oui	343
Non	13
Blanc	20

Approbation du nouveau règlement intérieur

Votants : 345

(dont 336 en ligne et 9 par courrier)

Oui	313
Non	12
Blanc	20

Election du Conseil 2021

Votants : 416

(dont 407 en ligne et 9 par courrier)

Suffrages obtenus :

Sont élus :

Ferrier Lydie	349 voix
Houver Sarah	304 voix
Masbou Julien	201 voix
Boussejra Mohamed Amine	166 voix
Coussan Stéphane	166 voix

Pouvoirs : 4 en blanc ; 3 au Président ; 1 pour Alain Fontaine ; Alfonso San-Miguel ; Alessandro Spallicci ; Marc Stehle.

AG du jeudi 18 février 2021

BUREAU

Président : Guy WORMSER

**Vice-Présidente : Catherine
LANGLAIS**

Trésorier : Marc LEONETTI

**Secrétaire Général : Jean-Paul
DURAUD**

**Secrétaires : Alain FONTAINE
(Délégué aux Prix)**

**Titaina GIBERT
Marc STEHLE**

CONSEIL

AUBOURG Philippe	(2019)
BERGE Luc	(2019)
BOUSSEJRA Mohamed Amine (2021)	
BRACCO Christian	(2019)
CATOIRE Fabrice	(2019)
CHAUCHAT Anne-Sophie	(2019)
CIBERT Joël	(2020)
COUSSAN Stéphane	
DUCCI Sara	(2019)
FERRIER Lydie	
GELEOC Marie	(2020)
HENRI Agnès	(2020)
HOURLIER-FARGETTE Aurélie	(2020)
HOUVER Sarah	
LOLLMAN Dave	(2020)
MASBOU Julien	
NONES Claudia	(2019)
PACAUD Jérôme	(2020)
PANIZZA Pascal	(2019)
RAOUX Arnaud	(2020)
REZEAU Laurence	(2019)